



FGTB
Horval

CHERS CAMARADES,

Les négociations sectorielles du commerce alimentaire ont été très compliquées. Le patronat a voulu jusqu'au dernier moment bloquer les négociations d'entreprise, le travail de VOS délégués, les représentants des travailleurs. La question se pose toujours, POURQUOI VOTRE PATRON A-T-IL PEUR DE PARLER À SES PROPRES TRAVAILLEURS ? La FGTB-HORVAL, a toujours tenu vos positions. Aujourd'hui, nous pouvons vous proposer les principaux points de l'accord pour le COMMERCE ALIMENTAIRE pour les années 2019 – 2020.

Toutes les mesures reprises dans l'accord entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020, sauf stipulation contraire.

Editeur resp. : FGTB HORVAL, Tangui Cornu - rue des Alexiens 18, 1000 Bruxelles - 1965



FGTB Horval
Commerce alimentaire

horval.be 

 fgtbhorval

ACCORD SECTORIEL DANS LE COMMERCE ALIMENTAIRE CP119



FGTB Horval
Commerce alimentaire

POUVOIR D'ACHAT

➤ 1,1 %

À partir du 1^{er} janvier 2020, les barèmes et les salaires horaires augmentent de 1,1 %.

➤ PRIME UNIQUE DE 234 €

En décembre 2019, une prime brute unique de 234 € sera attribuée à tous les travailleurs (en service au 30 novembre 2019). Ce montant de 234 euros est d'application aux travailleurs à temps plein. Pour les travailleurs à temps partiel, ce montant sera proportionnel à leurs prestations. Cette prime est également proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels le travailleur avait un contrat en 2019.

La prime peut être convertie via CCT d'entreprise en un des avantages suivants :

- 250 € d'éco-chèques et une prime brute de 58 € ;
- 35 € de chèques-cadeau et une prime brute de 209 € ;
- 70 € de chèques-cadeau et une prime brute de 185 € ;
- ou tout autre avantage, tant qu'il soit équivalent et légalement possible.

Le choix entre la prime et la conversion de cette prime doit être réalisé avant le 15 décembre 2019. Si le choix se porte sur une conversion de la prime, les négociations se dérouleront entre le 10 janvier 2020 et le 14 février 2020. À défaut d'un accord sur la conversion, la prime sera payée en même temps que le salaire du mois de février 2020.

Si on opte pour ne pas négocier la prime brute, elle sera payée en même temps que la prime de fin d'année.

➤ PRIME DE DÉCEMBRE

La prime annuelle est payée en décembre et est prorogée jusqu'au 30 juin 2021.

➤ PRIME D'ÉQUIPE/PRIME D'APRÈS-MIDI

À partir du 1^{er} janvier 2020, la prime d'équipe et la prime d'après-midi augmentent de 0,25 € par heure à 0,26 € par heure.

➤ FRAIS DE TRANSPORT

La limite de 2 km afin d'avoir droit à un remboursement des frais de transport public est supprimée à partir du 1^{er} janvier 2020.

À partir du 1^{er} janvier 2020, l'indemnité vélo passe de 0,20 € par kilomètre à 0,24 € par kilomètre.

JOURS DE FIN DE CARRIÈRE

Le système actuel de jours de fin de carrière est maintenu et étendu. À partir de 57 ans, les travailleurs ont droit à 1 jour de fin de carrière. Le système de jours de fin de carrière se présente comme suit :

57 ans = 1 jour | 58 ans = 3 jours | 60 ans = 5 jours

FONDS SOCIAL

➤ SÉCURITÉ D'EXISTENCE

Le système actuel de sécurité d'existence est maintenu. L'intervention du fonds social augmente de 4,20 € par jour à 4,40 € par jour.

➤ INTERVENTION GARDE DES ENFANTS

Le système de l'intervention dans la garde des enfants est étendu :

- le montant journalier augmente de 2 € à 3 € ;
- le montant maximal par an augmente de 400 € à 600 € ;
- l'âge maximal de l'enfant est porté de 3 ans à 4 ans.

NÉGOCIATIONS D'ENTREPRISE

➤ CONVERSION DE LA PRIME UNIQUE

La prime unique de 234 € peut, le cas échéant, être convertie en un autre avantage équivalent. Attention, la décision de négocier la prime doit être prise avant le 15 décembre !

➤ PLANS DE FORMATION

Le conseil d'entreprise (ou à défaut la délégation syndicale) doit être consulté au sujet des plans de formation. L'employeur doit informer annuellement le conseil d'entreprise sur les interventions reçues de la part du Fonds social pour les formations professionnelles.

➤ TRAVAIL FAISABLE

Après les élections sociales de 2020, des groupes de travail 'travail faisable' seront créés dans les entreprises. Ce groupe de travail sera composé de représentants de la délégation syndicale et de représentants de l'employeur. Ce groupe se réunira à intervalles réguliers et se penchera sur les thèmes suivants : ergonomie, charge de travail, sécurité au travail, et le plan pour l'emploi. Les accords fixés dans ce groupe de travail peuvent être concrétisés dans une CCT d'entreprise.